



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

1 de 17

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Code: F\_300  
Dénomination: LESSIVES Orchidée Noire  
UFI: 1ST0-S0HC-200Y-3597

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Lessive	-	✓	✓
Utilisations Déconseillées			

Ne pas utiliser pour des usages autres que ceux indiqués

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: NEW FADOR S.r.l.  
Adresse: via Mario Calderara, 31  
Localité et Etat: 25018 Montichiari (BS) Italia  
Tél. +39 030961 243  
www.newfador.it

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@newfador.it

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
24 heures sur 24 - 7 jours sur 7.

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:  
Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

2 de 17



Mentions  
d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

**H318** Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

**P101** En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
**P102** Tenir hors de portée des enfants.  
**P280** Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

**Contient:** BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS  
ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED  
ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% agents de surface non ioniques, savon  
Entre 5% et 15% agents de surface anioniques

parfums, Hexyl Cinnamal

Agents conservateurs: 2-Bromo-2-Nitropropane-1,3-Diol, Glutaral, Benzisothiazolinone

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
BENZENESULFONIC ACID, C10-		



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

3 de 17

## 13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

CAS 68411-30-3  $3,5 \leq x < 4$  Acute Tox. 4 H302,  
Eye Dam. 1 H318,  
Skin Irrit. 2 H315,  
Aquatic Chronic 3 H412  
LD50 Oral: 1080 mg/kg

CE 270-115-0

INDEX -

Règ. REACH 01-2119489428-22

## ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED

CAS 160901-19-9  $2,5 \leq x < 3$  Acute Tox. 4 H302,  
Eye Dam. 1 H318,  
Aquatic Chronic 3 H412  
Eye Dam. 1 H318:  $\geq 10\%$ , Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 1\%$   
LD50 Oral:  $>300$  mg/kg

CE 931-954-4

INDEX -

Règ. REACH 01-2119490233-42

## Fatty acids, coco, potassium salts

CAS 61789-30-8  $1 \leq x < 1,5$  Eye Irrit. 2 H319,  
Skin Irrit. 2 H315

CE 263-049-9

INDEX -

## ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

CAS 68891-38-3  $1 \leq x < 1,5$  Eye Dam. 1 H318,  
Skin Irrit. 2 H315,  
Aquatic Chronic 3 H412  
Eye Dam. 1 H318:  $\geq 10\%$ , Eye Irrit. 2 H319:  $\geq 5\%$

CE 500-234-8

INDEX -

Règ. REACH 01-2119488639-16

## 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

CAS 52-51-7  $0 \leq x < 0,05$  Acute Tox. 4 H302,  
Acute Tox. 4 H312,  
Eye Dam. 1 H318,  
Skin Irrit. 2 H315,  
STOT SE 3 H335,  
Aquatic Acute 1 H400 M=10,  
Aquatic Chronic 2 H411  
STA Oral: 500 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg

CE 200-143-0

INDEX 603-085-00-8

Règ. REACH 01-2119980938-15

## MORPHOLINE

CAS 110-91-8  $0 \leq x < 0,05$  Flam. Liq. 3 H226,  
Acute Tox. 4 H302,  
Acute Tox. 4 H312,  
Acute Tox. 4 H332,  
Skin Corr. 1B H314,  
Eye Dam. 1 H318  
LD50 Oral: 1050 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation vapeurs:  
11 mg/l

CE 203-815-1

INDEX 613-028-00-9

Règ. REACH 01-2119496057-30

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

4 de 17

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

5 de 17

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ ``σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία``»
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

6 de 17

NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SVK	Slovensko	NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénnym a mutagénnym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2021

## BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,268	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,027	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	8,1	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	6,8	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,017	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,43	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	35	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,425 mg/kg bw/d				
Inhalation			1,5	1,5 mg/m3			6	6 mg/m3
Dermique				42,5 mg/kg bw/d				85 mg/kg bw/d

## ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,917	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,092	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,071	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	g/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	7,5	mg/kg

### Santé –

#### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg bw/d				
Inhalation				52 mg/m3				175 mg/m3



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

7 de 17

Dermique

1650 mg/kg  
bw/d

2750 mg/kg  
bw/d

## 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,01	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,001	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,041	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,003	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,003	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,43	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,5	mg/kg

## Santé –

### Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		1,1 mg/kg bw/d		0,35 mg/kg bw/d				
Inhalation	1,3 mg/m3	3,7 mg/m3	1,3 mg/m3	1,2 mg/m3	4,2 mg/m3	12,3 mg/m3	4,2 mg/m3	4,1 mg/m3
Dermique	0,008 mg/cm2	4,2 mg/kg bw/d	0,008 mg/cm2	1,4 mg/kg bw/d	0,013 mg/cm2	7 mg/kg bw/d	0,013 mg/cm2	2,3 mg/kg bw/d

## MORPHOLINE

### Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	20				PEAU
TLV	CZE	35		70		PEAU
AGW	DEU	36	10	72	20	PEAU
MAK	DEU	36	10	72	20	
TLV	DNK	36	10			PEAU
VLA	ESP	36	10	72	20	
VLEP	FRA	36	10	72	20	
TLV	GRC	36	10	72	20	
AK	HUN	70		70		PEAU
GVI/KGVI	HRV	36	10	72	20	PEAU
VLEP	ITA	36	10	72	20	PEAU
TGG	NLD	36	10	72	20	PEAU
VLE	PRT	36	10	72	20	
NDS/NDSch	POL	36		72		
NPEL	SVK	36	10	72		
WEL	GBR	36	10	72	20	PEAU
OEL	EU	36	10	72	20	
TLV-ACGIH		71	20			PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
----------------------------------	-----	------



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

8 de 17

Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,01	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,49	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,28	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,239	mg/kg

Voie d'exposition	Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL				Effets sur les travailleurs			
	Effets sur les consommateurs		Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		38 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	18 mg/m3		3,2 mg/m3	45 mg/m3			36 mg/m3	91 mg/m3
Dermique				0,52 mg/kg bw/d				1,04 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

9 de 17

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	blanc opaque	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	8.5 - 9.5	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Viscosité dynamique	200 - 300 mPa*s	
Solubilité	soluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,01	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	non classé comme explosif, ne contient pas de substances explosives conformément à l'article 14, paragraphe 2, du règlement CLP
Propriétés comburantes	le produit n'est pas une substance oxydante

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

10 de 17

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Se décompose au contact de: eau,métaux,bases fortes.

MORPHOLINE

Au contact de: agents oxydants forts,agents réducteurs,acides forts,bases fortes.Peut dégager: chaleur.

## 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

## 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Éviter l'exposition à: lumière,rayons UV,humidité.

## 10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone,acide bromhydrique.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

### TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

11 de 17

## BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat  
LD50 (Oral): 1080 mg/kg rat

## ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rabbit  
LD50 (Oral): > 300 mg/kg rat

## ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg rat  
LD50 (Oral): > 2000 mg/kg rat

## 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

LD50 (Dermal): 64 mg/kg rat  
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 254 mg/kg rat  
LC50 (Inhalation aérosols/poussières): 0,588 mg/l/4h rat

## MORPHOLINE

LD50 (Dermal): 500 mg/kg Rabbit  
STA (Dermal): 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP  
(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

LD50 (Oral): 1050 mg/kg Rat  
LC50 (Inhalation vapeurs): 35,1 mg/l/1h Rat

## CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

## SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### Sensibilisation respiratoire

Informations pas disponibles

### Sensibilisation cutanée

Informations pas disponibles

## MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Informations pas disponibles

### Effets néfastes sur le développement des descendants

Informations pas disponibles

### Effets sur ou via l'allaitement

Informations pas disponibles

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### Organes cibles

Informations pas disponibles

### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### Organes cibles

Informations pas disponibles

### Voie d'exposition

Informations pas disponibles

## DANGER PAR ASPIRATION



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

12 de 17

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

#### MORPHOLINE

LC50 - Poissons	179 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	45 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	51 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	31 mg/l 72h

#### ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>
EC10 Crustacés	> 0,1 mg/l <i>Daphnia magna</i>

#### 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

LC50 - Poissons	20 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i>
EC50 - Crustacés	1,6 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,25 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,08 mg/l

#### BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

LC50 - Poissons	1,67 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	2,9 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,91 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,23 mg/l 72d
NOEC Chronique Crustacés	0,5 mg/l 7d
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,5 mg/l 96h

#### ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

LC50 - Poissons	> 1 mg/l/96h <i>Danio rerio</i>
EC50 - Crustacés	7,2 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i>
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	27 mg/l/72h <i>Desmodesmus subspicatus</i>
NOEC Chronique Poissons	0,14 mg/l 28d <i>Oncorhynchus mykiss</i>
NOEC Chronique Crustacés	0,18 mg/l 21d <i>Daphnia magna</i>
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,93 mg/l <i>Desmodesmus subspicatus</i>



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

13 de 17

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### MORPHOLINE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

### ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED

Rapidement dégradable

### 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Solubilité dans l'eau 286000 mg/l

Rapidement dégradable

### BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

Rapidement dégradable

### ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

Rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### MORPHOLINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau -2,55

BCF < 2,8

### 2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,22

BCF 3,16

### BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

BCF 159

## 12.4. Mobilité dans le sol

### MORPHOLINE

Coefficient de répartition

: sol/eau -0,6196

### ALCOHOLS, C12-13, BRANCHED AND LINEAR, ETHOXYLATED

Coefficient de répartition

: sol/eau 3,69

### ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

Coefficient de répartition



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

14 de 17

: sol/eau

0,34

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

15 de 17

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues  
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)  
GLUTARALDEIDE  
Règ. REACH: 01-2119455549-26

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)  
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012  
:  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam  
:  
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm  
:  
Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement (CE) No. 648/2004  
Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

16 de 17

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Corr. 1B</b>	Corrosion cutanée, catégorie 1B
<b>Eye Dam. 1</b>	Lésions oculaires graves, catégorie 1
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
<b>H318</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train



# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conforme au Reg. (UE) 878/2020

Publiée le 26/07/2018

Revision n° 4

Date Rev. 09/11/2022

Page

17 de 17

- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

## Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

## MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.